

Convention Cadre de Coopération entre l'Itsee et l'Insee

N° 2023057NF

Entre

L'Institut territorial de la statistique et des études économiques (Itsee), représenté par Monsieur Alain RICHARDSON, Président du Conseil d'Administration

S/c Collectivité de Saint-Martin

BP 374

97054 Saint-Martin,

Ci-après dénommée « l'Itsee »,

Et

Le ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique représenté par Monsieur Jean-Baptiste HERBET, Directeur interrégional Antilles-Guyane de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)

11, parc d'activités de Jabrun

97122 Baie-Mahault

Ci-après dénommé « l'Insee »,

Individuellement désignée « partie » et conjointement désignées les « parties »,

Il est convenu ce qui suit :

✓ Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE,

✓ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles LO 6314-6 (notamment son 6°), L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R. 2221-26 et R. 2221-53 à R. 2221-62,

Convention n° 2023057NF

« Cadre de coopération entre l'Itsee et l'Insee »

Paraphes

Itsee


Insee


- ✓ Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,
- ✓ Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951, notamment son article 6§4,
- ✓ Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- ✓ Vu l'article 1 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,
- ✓ Vu la délibération n° CT 09-01-2023 du Conseil territorial du 21 Mars 2023 portant création de l'Institut territorial de la statistique et des études économiques de Saint-Martin et l'adoption de ses statuts,
- ✓ Vu la délibération n° CAIT 01-06-2023 du Conseil d'administration de l'Institut territorial de la Statistique et des Etudes économiques de Saint-Martin relative à l'élection de M. Alain Richardson comme Président dudit Conseil,
- ✓ Vu les statuts de l'Institut territorial de la Statistique et des Etudes économiques de Saint-Martin.

Préambule

Dans le cadre de sa stratégie de développement et de conduite de ses politiques publiques, la Collectivité de Saint-Martin a créé par délibération du conseil territorial du 21 Mars 2023, l'Institut territorial de la Statistique et des Études économiques de Saint-Martin (Itsee). L'Itsee développera les études statistiques et les outils d'analyse et de visualisation notamment pour le suivi des politiques publiques de la Collectivité.

Ses missions sont en particulier :

- ✓ de favoriser la circulation des données au sein de l'administration ;
- ✓ d'encourager l'ouverture des données ;
- ✓ de faciliter l'interopérabilité des données de l'Itsee et de développer des programmes d'analyse de données.

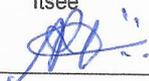
Un des axes stratégiques de l'Itsee est la mise en place d'une infrastructure de données destinée à devenir l'espace de partage des entités productrices et utilisatrices des données du territoire de la Collectivité pour mutualiser les infrastructures existantes, outiller les processus de production, favoriser la réutilisation grâce à des données mieux structurées et de meilleure qualité.

Convention n° 2023057NF

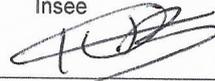
« Cadre de coopération entre l'Itsee et l'Insee »

Paraphes

Itsee



Insee



Au regard de ces actions, l'Itsee souhaite établir des coopérations avec des organismes experts.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention vise à fixer un cadre général de coopération entre l'Insee et l'Itsee. Chaque partie apporte sa contribution dans le respect de ses missions et de ses compétences.

Article 2 – Opérations indicatives couvertes par la convention cadre de coopération

L'intervention de l'Insee pourra s'exercer dans les domaines suivants :

- ✓ Un appui méthodologique et des conseils techniques à des fins statistiques pour l'actualisation et l'enrichissement des outils d'observation et de pilotage de la Collectivité ;
- ✓ La formation du personnel de l'Itsee (exemple : accueil dans le cadre de formations internes à l'Insee)
- ✓ Des séances d'information à l'attention des élus et des agents de l'Itsee ; présentation et utilisation des statistiques de l'Insee (recensement de la population, site statistiques locales du site Insee.fr, indice des prix ...);
- ✓ La réalisation d'études en partenariat avec l'Itsee.

Des exemples d'axes de coopération sont cités en annexe. Cette liste est indicative. En effet, les besoins pourront évoluer. D'autres axes pourront être envisagés d'un commun accord.

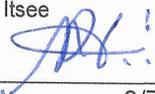
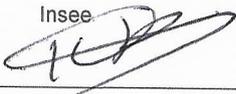
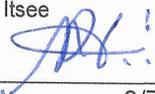
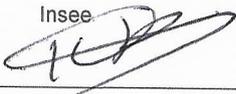
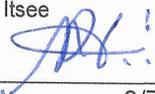
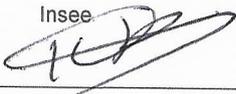
Pour certains de ces travaux, des échanges de données entre l'Insee, l'Itsee, la collectivité ou les partenaires de celle-ci pourront avoir lieu

. Ces échanges de données donneront lieu à conventions particulières.

Article 3 – Modalités de réalisation et pilotage des conventions

Le Conseil d'Administration de l'Itsee et l'Insee se réuniront au moins une fois par an pour aborder les problématiques émergentes, faire un bilan des travaux achevés et en cours et proposer un programme de travail commun pour l'année suivante.

Un groupe de pilotage constitué de représentants de chacune des parties signataires de la présente convention définira le plan d'actions annuel.

Convention n° 2023057NF	« Cadre de coopération entre l'Itsee et l'Insee »		
Paraphes	<table><tr><td style="text-align: center;">Itsee </td><td style="text-align: center;">Insee </td></tr></table>	Itsee 	Insee 
Itsee 	Insee 		

Chaque opération retenue fera l'objet d'une convention spécifique entre l'Itsee et l'Insee, précisant les objectifs, le contenu, les modalités de réalisation, de diffusion et de financement des travaux envisagés. Les résultats des travaux donneront lieu à publication. Il sera reconnu à l'Itsee et à l'Insee le droit de diffuser gratuitement ces publications.

Le groupe de pilotage est composé comme suit :

Représentants de l'Itsee

- Le Président de l'Itsee ou par délégation, le Directeur ou le Secrétaire Général ;
- Le responsable du service Données et enquêtes de l'Itsee ;
- Le/la chargé(e) de mission « Appui au pilotage ».

Représentants de l'Insee

- Le Directeur interrégional Antilles-Guyane ;
- Le Chef du Service territorial de Guadeloupe.

Il est convenu que d'autres partenaires pourront être associés aux opérations décrites à l'article 2, selon des modalités qui seront précisées dans chaque convention spécifique.

Ainsi pour chaque opération envisagée, un Comité de pilotage sera mis en place. Il comprendra des représentants de l'Itsee, de l'Insee et toute autre personne qualifiée désignée d'un commun accord.

Article 4 – Participation financière

La convention cadre est une convention non financière.

Une annexe financière précisant la répartition des coûts sera jointe à chaque convention spécifique.

Article 5 – Protection juridique des données

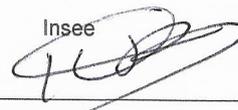
Chacune des parties s'engage à souscrire aux obligations résultant de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données).

Convention n° 2023057NF

« Cadre de coopération entre l'Itsee et l'Insee »

Paraphes

Itsee


Insee


Article 6 – Propriété intellectuelle et autorisations relatives à l'usage des données

Chaque partenaire reste titulaire des droits de propriété intellectuelle qu'il détient sur ses propres données ainsi que les outils et méthodes originales qu'il crée.

Les données échangées entre les partenaires peuvent être utilisées par chaque partenaire sous sa propre responsabilité. L'utilisation est toutefois subordonnée au respect de l'intégrité de l'information et des données, à la mention de la source et aux obligations mentionnées à l'article « Protection juridique des données ».

Ces dispositions ont une portée d'ordre général et demeurent applicables au-delà de la durée de la présente convention.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par la dernière partie.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Elle pourra être reconduite sur demande expresse des deux parties, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard dans les deux mois précédant l'issue du présent contrat, pour une période de 3 ans.

En cas de non-reconduction et sauf accord particulier, l'Itsee et l'Insee garderont le droit d'utiliser, sans limite de durée, selon les modalités décrites dans la présente convention, sous leur responsabilité exclusive, les données disponibles à la date de fin d'application de la convention, dans l'état où elles se trouvent à cette date et ne bénéficieront plus des mises à jour.

Article 8 – Résiliation par déclaration unilatérale de volonté d'un partenaire

La dénonciation de la présente convention doit être notifiée par lettre recommandée électronique ou postale, avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

La résiliation prendra effet un mois après la date de réception de cette lettre.

Cas de force majeure

On entend par cas de force majeure tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles.

Le cas de force majeure suspend les obligations des partenaires pendant le temps où jouera la force majeure. Les obligations contractuelles reprennent dès que la force majeure cesse.

Convention n° 2023057NF

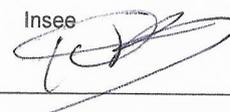
« Cadre de coopération entre l'Itsee et l'Insee »

Paraphes

Itsee



Insee



Les parties seront exonérées de toute responsabilité en raison de leurs manquements lorsque ceux-ci sont dus à un cas de force majeure.

Article 9 – Modifications

Toute modification des dispositions de la présente convention, à l'exception des annexes, fera l'objet d'un avenant dûment signé par les partenaires.

Article 10 – Litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Dans le cas où l'interprétation ou l'exécution de la présente convention soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les parties conviennent de rechercher une conciliation par un tiers choisi d'un commun accord avant de porter éventuellement le différend devant le tribunal administratif de Guadeloupe.

Fait, en 4 exemplaires originaux,

À Marigot, le 18 Septembre 2023

À Marigot, 18 Septembre 2023

**Le Président de l'Institut territorial de la
Statistique et des Études économiques de
Saint-Martin**

**Le Directeur interrégional Antilles-
Guyane de l'Institut national de la
statistique et des études économiques**



M. Alain RICHARDSON

M. Jean-Baptiste HERBET

Convention n° 2023057NF

« Cadre de coopération entre l'Itsee et l'Insee »

Paraphes

Itsee

Insee

ANNEXE - AXES DE COOPÉRATION ENVISAGÉS

Une première liste des axes de travail est établie par l'Itsee et l'Insee dans le cadre du partenariat. Il faudra prioriser et programmer annuellement ces travaux :

- Actions de formation/informations en distanciel ou présentiel des agents de l'Itsee : le site de l'Insee, les données Sirene, la statistique d'entreprises, l'indice des prix à la consommation...
- Exploitation des données issues du Recensement de la Population pour l'élaboration d'un tableau de bord annuel sur la population et les logements de la Collectivité. Le contenu et la mise à jour de ce tableau de bord seront détaillés dans une convention spécifique à cette coopération ;
- Conseils techniques pour la réalisation d'une enquête auprès des touristes de Saint-Martin par l'Itsee ;
- Étude de faisabilité de l'intégration du parc hôtelier de Saint-Martin dans l'enquête Fréquentation touristique, réalisée par l'Insee ;
- Présentation de travaux statistiques réalisés par l'Insee Guadeloupe aux agents de l'Itsee.

Convention n° 2023057NF	« Cadre de coopération entre l'Itsee et l'Insee »	
Paraphes	<p style="text-align: center;">Itsee</p> 	<p style="text-align: center;">Insee</p> 